

ÉCONOMIE/ SOCIÉTÉ

La Cour constitutionnelle allemande restreint l'ouverture des magasins le dimanche

Au nom de la protection du repos dominical, la Cour constitutionnelle fédérale a jugé inconstitutionnelle l'ouverture des magasins durant les quatre dimanches de décembre. Dans un arrêt rendu mardi, les juges ont donné raison aux églises, qui avaient déposé plainte contre l'autorisation délivrée par le Sénat de Berlin.

Déroptions strictement encadrées

Selon les juges constitutionnels, le dimanche et les jours fériés ne peuvent être utilisés consécutivement pour des activités commerciales que pour des motifs majeurs, un nombre limité de fois dans l'année et pour un nombre d'heures restreint. Ni les exigences particulières liées au statut de métropole de Berlin, ni les intérêts commerciaux, ni le souhait des consommateurs de voir les magasins ouverts plus longtemps ne font donc partie des motifs invocables, ont précisé les juges. Des dérogations sont possibles dans des cas tels que l'organisation de grands événements.

L'ouverture des magasins le dimanche n'est donc autorisée que huit fois dans l'année. Elle sera possible à deux reprises durant la période de l'Avent, et seulement de 13 à 20 heures. Les églises ont accueilli la décision des juges comme "un signal clair contre les débordements de la consommation". L'arrêt de la Cour constitutionnelle a également été applaudi par le syndicat du secteur des services, Ver.di.

Raisons religieuses et sociales

Dans leur décision, les magistrats constitutionnels ont précisé que les dimanches et les jours fériés étaient protégés par la Constitution en Allemagne pour des raisons à la fois religieuses et de repos personnel des travailleurs. Cette protection vise, en particulier, à garantir à ces derniers la possibilité de participer à la vie sociale. La protection du repos dominical a été introduite dans la Constitution allemande en 1919 (article 139 de la Constitution de la République de Weimar), à laquelle se réfère aujourd'hui la Loi fondamentale de la République fédérale.

AL

Plus d'informations (en allemand) :

Cour constitutionnelle fédérale:

www.bundesverfassungsgericht.de/entscheidungen/rs20091201_1bvr285707.html